

Les atteintes à la liberté de programmation artistique : entre liberté de création et pouvoir de police administrative.

Dans un rapport publié le 15 octobre 2025, le syndicat des musiques actuelles (SMA) fait le bilan de la fragilité du modèle économique des festivals découlant de nombreuses atteintes à la liberté artistique. Des facteurs mettant notamment en lumière un déséquilibre entre liberté de création garantie la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, d'architecture et du patrimoine (LCAP) et l'intervention de politiques et de polices administratives disproportionnées.

Ces éléments mettent en perspective un débat actuel quant à **la place de la puissance publique dans le monde culturel**. La liberté de création artistique étant fondamentale, elle est néanmoins tempérée par les pouvoirs de polices administratives détenus par le maire et les préfets pour prévenir les atteintes à l'ordre public. Toutefois, la multiplication d'arrêtés préfectoraux d'interdiction soulève la problématique de la frontière sensible entre préservation de l'ordre public et la censure.

Plusieurs cas en France illustrent comment la police administrative à frôler la censure en cherchant à assurer le respect de l'ordre public. C'est notamment le cas d'un arrêté préfectoral de Belfort d'annulation de la venue de l'artiste Freeze Corleone au festival *Les Eurockéennes*. La préfecture s'appuyant uniquement sur les paroles contenues dans plusieurs chansons de l'artiste, jugées antisémites et susceptibles d'inciter à la haine, estimant que cela provoquerait un trouble à l'ordre public.

Le directeur du festival, Matthieu Pigasse, dénonce un acte politique soulevant notamment qu'aucunes des représentations de l'artistes n'avaient causés de troubles à l'ordre public, et qu'il avait - par sécurité – convenu d'une clause comportementale avec ce dernier afin d'éviter toute diffusion de propos condamnables pendant le festival.

Ce cas illustre parfaitement la frontière sensible entre exercice de police administrative et censure, où l'intervention préventive disproportionnée peut avoir des conséquences catastrophiques sur l'activités des professionnelles des industries culturelles.

